

- *—*Réception par le Conseil Supérieur de Québec de la personne de Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, Sieur de Repentigny, à la charge de Maire, et des personnes de Jean Madry et Claude Charron à celle d'Echevins, du septième octobre, mil six cent soixante-trois.*

[Du sixième octobre 1663.]

Réception par le conseil supérieur de Québec de la personne de Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny à la charge de maire, et des personnes des sieurs Jean Madry et Claude Charron à celle d'échevins.
7 oct. 1663.
Rég. des Jug. et Délib. du Cons. Sup.
Lettre A, Fol. 4 Vo.

IL a été résolu qu'il sera d'abondant affiché aux lieux ordinaires, dimanche prochain septième du présent, qu'assemblée de bourgeois et habitans se fera en la chambre du conseil, issue de la grande messe, pour la nomination d'un maire et de deux échevins.

Mandons, etc.

Signé : MÉZY.

Et avenant le dimanche septième des dits mois et an, en conséquence des affiches qui ont été faites afin de convoquer une assemblée de peuple ce jourd'hui, issue de grande messe dite et célébrée en la paroisse Notre-Dame de cette ville de Québec, pour faire élection d'un maire et de deux échevins, au désir de l'arrêt du vingtième septembre dernier, se sont présentés en la chambre du conseil, en présence du dit conseil assemblé, nombre des plus considérables habitans de cette dite ville et barlieue et ressort d'icelle; lesquels ont, à la pluralité des voix, fait choix et élection de la personne de Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, pour maire, et des personnes de Jean Madry et Claude Charron, bourgeois de cette dite ville, pour échevins, auxquels ils donnent en leur dite qualité tout pouvoir en tel cas requis et accoutumé.

Le conseil a reçu et reçoit ès dites charges et qualités les dits sieurs de Repentigny, Madry et Charron, et ordonné qu'ils feront et prêteront le serment en tel cas requis et accoutumé.

Signé : MÉZY,
FRANÇOIS, évêque de Pétrée,
ROUER DE VILLERAY.

- *—*Prestation de serment du Sieur de Repentigny en sa qualité de Maire, et du Sieur Madry, comme Echevin, et ordre du Conseil pour la comparution du Sieur Charron au premier jour, pour prêter serment en sa qualité d'Echevin, du dixième Octobre, mil six cent soixante-trois.*

Prestation de serment du Sr. de Repentigny en sa qualité de maire, et du Sr. Madry, comme échevin, etc.
10 oct. 1663.
Rég. des Jug. et Délib. du Cons. Sup.
Lettre A, Fol. 5 Ro.

SONT comparus les dits sieurs de Repentigny et Madry, lesquels ont prêté le serment de fidélité en l'exercice de leurs charges, le dit sieur de Repentigny, de maire, et le dit sieur Madry, d'échevin, et en icelles promis bien et dûment faire leur devoir; et au surplus a été ordonné que le sieur Charron sera intimé à comparoir au premier jour pour prêter le serment en sa qualité d'échevin.

Signé : MÉZY,
FRANÇOIS, évêque de Pétrée,
ROUER DE VILLERAY.